

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation :	23/02/2024
Nombre de membres élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Quorum :	10
Nombre de conseillers présents :	12 (du point de l'ordre du jour n° 1 à 4)
Nombre de conseillers présents :	13 (du point de l'ordre du jour n° 5 à 14)
Nombre de procurations :	5 (du point de l'ordre du jour n° 1 à 4)
Nombre de procurations :	4 (du point de l'ordre du jour n° 5 à 14)

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN (arrivé à 19 heures au point n° 5), Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. François MULLER, représenté par Mme Sidonie HALBOUT, Adjoints au Maire
M. Nicolas THIRIAN, représenté par M. Christian BOHN, Adjoints au Maire (du point de l'ordre du jour n° 1 à 4)
M. Georges LISCHETTI, représenté par M. Denis DEISS, Conseillers Municipaux
M. Frédéric PLATZ, Conseiller Municipal, représenté par Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire
Mme Sandrine ANTONI, représentée par Mme Fabienne STEIB, Conseillères Municipales

Absentes excusées et non représentées :

Mme Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale
Mme Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

M. François MULLER a donné procuration de vote à Mme Sidonie HALBOUT
M. Nicolas THIRIAN a donné procuration de vote à M. Christian BOHN (du point de l'ordre du jour n° 1 à 4)
M. Georges LISCHETTI a donné procuration de vote à M. Denis DEISS
Mme Sandrine ANTONI a donné procuration de vote à Mme Fabienne STEIB
M. Frédéric PLATZ a donné procuration de vote à Mme le Maire

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEr)
5. Projet de construction d'une école maternelle
6. Subventions communales 2024
7. Aides humanitaires 2024
8. Approbation des devis forestiers 2024
9. Location de la pêche du Riedwasser
10. Concession d'occupation précaire d'un abri de chasse
11. Délégation de service public relative à la fourrière automobile
12. Rapport des comptes rendus de commissions
13. Points divers
14. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Madame Fabienne STEIB, rédactrice du point des questions diverses.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 066/2023 du 21/12/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, *plus précisément concernant l'immeuble 87 rue des Vignerons portant sur la vente d'un appartement (lot n° 3), d'un garage (lot 6) et d'une cave (lot n° 9).*
- Décision n° 001/2024 du 08/01/2024 portant sur l'attribution, concernant l'aménagement d'un local d'archives communales au sous-sol du Centre Sportif et Culturel, de la mission de maîtrise d'œuvre à la SAS d'Architecture Etienne Morand MEYER, de 68-Colmar et à la SARL BET MELLARDI de 68-Altkirch pour un montant d'honoraires forfaitaire de 3 015.40 € TTC chacun, soit un total de 6 030.80 € TTC, de la mission de coordination sécurité et protection de la santé à ALPES CONTROLES de 68-Colmar pour un montant d'honoraires de 2 016 € TTC ; et confiant les travaux aux entreprises DEISS/COUTINHO/MENUISERIE DU VIGNOBLE/LES PEINTURES REUNIES/ACTU'ELEC/PREST'ELEC pour la somme totale de 50 259,79 € TTC (*au lieu de 50 256,79 € TTC*).
- Décision n° 002/2024 du 15/01/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées.
- Décision n° 003/2024 du 15/01/2024 fixant le tarif de location dû par l'entreprise Couverture & Zinguerie KREISSLER de 68-Linthal à 240 € pour l'installation d'un échafaudage sur les emplacements de stationnement locatifs rue des Vignerons, précisant que les locataires bénéficieront de la gratuité de location au titre de la facturation du 2^{ème} trimestre (*au lieu de semestre*) 2024.
- Décision n° 004/2024 du 19/01/2024 confiant la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage portant sur le détachement au Sud-Est de la parcelle, un terrain de 38 ares, par le cabinet géomètres-experts Un Point Six de 67-Sélestat pour la somme de 1 272 € TTC, les travaux de débroussaillage des rejets arbustifs dans les zones ciblées du Grasberg pour un montant annuel de 1 392 € TTC, révisable annuellement (programme sur 5 ans 2024-2028) à la SAVA de 67-Muttersholtz, ainsi que les travaux écologiques (abattage et débardage) à l'ONF VEGETIS de 67-Haguenau pour un coût de 6 480 € TTC.
- Décision n° 005/2024 du 19/01/2024 confiant les travaux de fourniture et pose de sept mobiles de rayonnage et d'un meuble fixe dans le local des archives du sous-sol du Centre Sportif et Culturel, à la société LORALTEC de 67-Eschbach pour la somme de 20 683.93 € TTC.
- Décision n° 006/2024 du 22/01/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée.
- Décision n° 007/2024 du 25/01/2024 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 9 814,84 €, relative à la dégradation d'une colonne en pierre sise Grand'rue au niveau de l'église, en date du 13/05/2023.
- Décision n° 008/2024 du 31/01/2024 portant sur le transfert du bail de location du jardin communal, lot n° 81, à compter du 11 novembre 2023, à la Sté 3C. CONCEPT, représentée par M. François CAILLAUX.
- Décision n° 009/2024 du 05/02/2024 portant sur l'acceptation des devis tels qu'établis par la société FOURNI BUREAU CARACTERE de 68-Colmar pour la fourniture et pose de mobilier de bureau au service administratif et de tables à la bibliothèque, pour la somme totale de 6 547,44 € TTC.
- Décision n° 010/2024 du 08/02/2024 confiant le remplacement de 46 luminaires dans diverses voies par des LED dans le cadre du programme de travaux de sobriété énergétique (2^{ème} tranche) à la société PONTIGGIA de 68-Horbouurg-Wihr, pour un montant de 29 940 € TTC (dépenses subventionnables par la CeA, en cours d'instruction).
- Décision n° 011/2024 du 08/02/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée, *plus précisément portant sur la vente d'un appartement (lot n° 5) et d'un garage (lot n° 10).*

- Décision n° 012/2024 du 14/02/2024 portant sur la résiliation de la location des studios, - sis 3 rue de l'Eglise à effet du 29 mars 2024, - sis 2C rue du Vieux Moulin (*répétition adresse supprimée*) à effet du 29 février 2024, ainsi que sur la location de ce dernier logement à effet du 1^{er} mars 2024, pour un loyer mensuel fixé à 380 €, révisable annuellement sur la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023.
- Décision n° 013/2024 du 22/02/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.

POINT 4. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Rapporteur : Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Commune de Bergheim a :

- Organisé une concertation publique du 14 au 24 février 2024 selon les modalités suivantes : mise en ligne des documents sur le site Internet de la Ville le 14 février 2024, consultables également en mairie, publication de cette information sur le panneau lumineux, affichage en mairie de l'avis de consultation, mise à disposition d'un registre de recueil des réflexions et/ou propositions en mairie et réception possible par voie courriel.
- Présenté ce dossier de consultation aux membres de la commission de l'Environnement, du Comité Consultatif de l'Urbanisme et des Commissions Réunies (le conseil municipal) en date du 22 février 2024, consultés pour avis.
- Transmis ce dossier de consultation au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en date du 14 février 2024, consulté pour avis.

Le bilan de la concertation a donné les résultats suivants :

- Avis favorable des membres des commissions (citées ci-dessus) sur le projet de définition des ZAE nR tel que proposé, précisant que le périmètre de la zone AC et AX « Lieudit Hexenplatz » sera élargi pour intégrer l'emplacement réservé n° 1 du PLU (extension de la STEP).
- Avis favorable du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 21 février 2024 avec recommandations (veillez à la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et architecturaux) en ce qui concerne les ZAE nR identifiées sur l'ensemble du territoire.
- Pour les autres zones, le Parc a été saisi pour avis complémentaire entre autres sur la création de 8 nouvelles zones, concernant la filière de production solaire photovoltaïque (Nouveau - Toiture et Nouveau - Ombrière) identifiées en zones UX et 2AUX « Muehlbach » et « Am Eckenbach », AC et AX « lieudit Hexenplatz » et AA « Site Agro Industriel ». Par lettre du 29 février 2024, le Parc a émis un avis favorable pour ces nouvelles filières identifiées, sur les surfaces artificialisées ou dégradées. Pour rappel, la Charte du Parc précise la nécessité de rechercher le meilleur équilibre entre production énergétique, usage des sols, circuits-courts, biodiversité, trames écologiques, paysages et architecture. Pour ces mêmes zones, le Parc pourrait émettre un avis favorable pour la filière « solaire - Autre » sous certaines réserves.
- Avis favorable d'un particulier, réceptionné par courriel le 16 février 2024, « pour l'accélération de la mise en place de projets énergétiques renouvelables » (suite à des refus d'installation de panneaux solaires successifs des services), consigné dans le registre mis à disposition du public. Aucune autre observation n'a été consignée dans le registre ou transmis par mail à la mairie.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir, les zones d'accélération suivantes pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies, présentées sur la carte en annexe et établies comme suit, rappelant que toutes les contraintes et servitudes applicables sur Bergheim demeurent opposables aux projets de toutes natures au sein des zones identifiées (monuments historiques, zone(s) de protection naturelle et aire(s) protégée(s), zone inondable, etc) :

NOMS de la ZAER	FILIERE DE PRODUCTION	DETAIL DE LA FILIERE
TERRITOIRE DE BERGHEIM	Solaire thermique	Solaire - Thermique - Nouveau - Toiture
TERRITOIRE DE BERGHEIM	Solaire photovoltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Toiture
TERRITOIRE DE BERGHEIM	Bois-énergie / Biomasse	Bois-énergie - Biomasse - Réseaux de C/F
ZONES UX ET 2AUX "MUEHLBACH"	Solaire photovoltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Autre
		Solaire - Voltaïque - Nouveau - Toiture
		Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière
ZONES UX ET 2AUX "AM ECKENBACH"	Solaire photovoltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Autre
		Solaire - Voltaïque - Nouveau - Toiture
		Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière
ZONES AC ET AX "LIEUDIT HEXENPLATZ"	Solaire photovoltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Autre
		Solaire - Voltaïque - Nouveau - Toiture
		Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière
ZONE AA "SITE AGRO INDUSTRIEL"	Solaire photovoltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Autre
		Solaire - Voltaïque - Nouveau - Toiture
		Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière

Par contre, il est proposé de ne pas retenir de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production pour l'énergie suivante : - l'éolien en raison de l'absence de potentiel sur le territoire de Bergheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** le classement des zones sus-indiquées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 12	Dont procurations : 5
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

DÉCLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE A BERGHEIM.

Rappel des éléments du projet et du déroulement de la procédure

Par délibération n° 7 en date du 26/06/2023, le Conseil Municipal a adopté l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle à Bergheim.

L'objectif de cette opération est de créer une nouvelle école maternelle à Bergheim qui sera un lieu de vie, de culture et de rencontre pour les enfants.

Il porte également sur une refonte notamment fonctionnelle et paysagère de la parcelle, destinée à créer une synergie forte avec le futur équipement périscolaire au nord-ouest.

Plusieurs études et variantes ont mené à l'élaboration d'un phasage de projet et de chantier permettant de continuer la pratique scolaire maternelle sur le site indépendamment des différentes constructions.

Montant des travaux (valeur septembre 2023) :

Budget Prévisionnel de l'Opération

NATURE		MONTANT HT
TRAVAUX, LOCAUX PROVISOIRES, RACCORDEMENTS, TRAVAUX TCE		
Travaux TCE construction	ft	2 150 000,00 €
Travaux TCE restructuration	ft	- €
Equipements liés au bâti	ft	
Démolition et désamiantage	ft	150 000,00 €
Aménagements extérieurs	ft	400 000,00 €
Panneaux photovoltaïques (option 50 000 € non totalisée)	ft	
Variante chaufferie mutualisée (variante 280 000 € non totalisée)	ft	
TOTAL TRAVAUX		2 700 000,00 €

Une procédure de concours restreint d'architecture avec remise d'esquisses anonymes (dans les formes prévues aux articles L.2125-1-2° et L.2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants, et R.2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique) a été organisée comme suit :

- Un avis d'appel public à la concurrence transmis par télé-procédure au BOAMP et publié sur la plate-forme de dématérialisation le 09/10/2023 : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>
- **59 candidatures ont été réceptionnées avant le lundi 8 novembre 2023 à 12 h** par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>. Un candidat a déposé sa candidature 2 fois, donc il n'y a que **58 candidatures** au total.
- L'analyse administrative des **58** dossiers a été effectuée préalablement : l'ensemble des dossiers était recevable.
- **La réunion du jury du 1^{er} tour du 30 novembre 2023 avait pour objectif la sélection de 3 candidats admis à concourir.** La liste a été arrêtée par le maître d'ouvrage sur avis du jury.
 - Mandataire : **AGENCE MW - Strasbourg** (Co-traitants *BET Structure : M.H. INGENIERIE-Strasbourg/ BET Fluides : M.H. INGENIERIE-Strasbourg/ Economiste : E3ECONOMIE-Strasbourg/ BET Environnemental : M.H. INGENIERIE-Strasbourg/ BET Photovoltaïque : M.H. INGENIERIE-Strasbourg/ BET Acoustique : EURO SOUND PROJECT- Strasbourg/ BET Paysage : KUBLER Bruno-Strasbourg*).
 - Mandataire : **ARA TRIO - AUGER RAMBEAUD - Colmar** (Co-traitants *BET Structure : SIB STRUCTURES-Wolfisheim/ BET Fluides : THERMI-D-Cernay/ Economiste : GECOBAT-Wittenheim/ BET Environnemental : ARA TRIO - AUGER RAMBEAUD-Colmar/ BET Photovoltaïque : THERMI-D-Cernay/ BET Acoustique : SERIAL-Perpignan/ BET Paysage : SORTONS DU BOIS-Mulhouse*).
 - Mandataire : **WAGNER + ARCHITECTES, PERSPECTIVES - Guebwiller** (Co-traitants *BET Structure : CEDER-Aspach-le-Haut/ BET Fluides : CAP ENERGIES Alsace-Mutzig/ Economiste : ECONOMIE 2-Entzheim/ BET Environnemental : CAP ENERGIES Alsace-Mutzig/ BET Photovoltaïque : FLUID'IT-Brumath/ BET Acoustique : ABE ACOUSTIQUE-Nice/ BET Paysage : PARENTHESE-Illkirch / BET Electricité, SSI : FLUID'IT-Brumath*).
- Les concurrents ont remis leurs prestations de manière anonyme **le jeudi 1^{er} février 2024 avant 12 h**.
- Les candidats non retenus se verront allouer **une indemnité forfaitaire de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC** par candidat au titre des études.
- Le jury s'est réuni le **22 février 2024** pour procéder à l'analyse des projets anonymes et proposer un classement au maître d'ouvrage qui décidera du lauréat.
 - **Projet B classé 1^{er}, avec 5 voix pour la 1^{ère} place.**
 - **Projet A classé 2^{ème}, avec 5 voix pour la 2^{ème} place.**
 - **Projet C classé 3^{ème}, avec 6 voix pour la 3^{ème} place.**

Après levée de l'anonymat, le pouvoir Adjudicateur a déclaré lauréat de la procédure l'équipe B : Agence MW mandataire.

A ce jour, la procédure étant suspendue pour réflexion complémentaire, aucune notification de marché de maîtrise d'œuvre n'est intervenue.

Suite à donner au projet

Il est apparu toutefois que l'Inspection d'Académie a indiqué récemment que le nombre prévisionnel de classes de l'école maternelle à Bergheim *maintenues et supprimées* pour les rentrées scolaires 2024 et 2025 serait de 2 classes et en 2026 de 1 classe ; et qu'à l'avenir, il n'est pas envisageable pour la commune d'obtenir l'ouverture d'une classe bilingue, ni la création d'un regroupement scolaire.

Considérant ces éléments nouveaux et que le projet de construction d'une nouvelle école maternelle, comportant 4 classes et d'une surface dans l'œuvre de 859 m², estimé à 2 700 000 € HT, est surdimensionné et que la dépense globale relative à ce projet (construction, démolition de l'ancienne école, aménagement de la cour) estimée à 4 500 000 € TTC ne se justifie plus

Malgré les dépenses engagées, pour les études et les coûts inhérents du concours restreint d'architecture et autres frais divers, réalisées dans le cadre de l'adoption du programme de travaux initial tel qu'établi par l'ADAUHR

Considérant l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur, à tout moment de déclarer une procédure sans suite

Le pouvoir adjudicateur propose d'abandonner la procédure en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général, justifié par la disparition du besoin initial et pour la nécessité de le redéfinir.

Ainsi, cette procédure s'achève et ne donnera pas lieu à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique).

Compte tenu des prestations remises par les trois équipes, le pouvoir adjudicateur **propose de verser intégralement les indemnités prévues dans le cadre du concours aux 3 candidats**, soit la somme de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC par candidat.

L'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique impose à l'acheteur d'informer, dans les plus brefs délais, les opérateurs économiques ayant participé à la procédure qu'il ne sera pas donné suite à cette procédure et d'indiquer les raisons pour lesquelles il a pris cette décision.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies (le Conseil Municipal) du 22 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de déclarer cette procédure sans suite** conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique pour motif d'intérêt général, suite à la disparition du besoin et pour la nécessité de le redéfinir, et de ne pas notifier de marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours
- **AUTORISE** le paiement de la prime forfaitaire d'un montant de 14 400 € TTC pour le rendu des projets et aux trois candidats admis, à savoir :
 - Mandataire : **AGENCE MW- Strasbourg**
 - Mandataire : **ARA TRIO - AUGER RAMBEAUD - Colmar**
 - Mandataire : **WAGNER + ARCHITECTES, PERSPECTIVES - Guebwiller.**

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Nota : Sur interpellation, concernant le bâtiment actuel de l'école maternelle conforme, Madame Nadia MEDDAD, adjointe au maire en charge des travaux des bâtiments, précise que les diagnostics et travaux nécessaires seront réalisés pour une amélioration du bâti et un meilleur confort. De nouvelles réflexions seront menées sur le projet de création d'une nouvelle structure d'école maternelle (réhabilitation de l'école primaire et/ou extension, construction dans le cadre du projet de construction d'un périscolaire par la CCPR à l'aube de 2028 ou distincte, ...).

POINT 6. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer pour l'exercice 2024 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé
- en ce qui concerne l'attribution de subventions scolaires, **DECIDE** d'octroyer à chaque élève, domicilié à Bergheim participant à un voyage ou à un séjour scolaire, une subvention communale à hauteur de 10 €/jour avec nuitée(s)
- **PRECISE** que les critères d'attribution sont les suivants :
 - voyages ou séjours scolaires avec nuitées, organisés pendant le temps scolaire
 - subvention calculée sur la base du nombre de nuitées
 - versement de la subvention sur présentation d'une attestation de voyage ou de séjour délivrée par l'établissement scolaire
- **PRECISE** que les séjours en classe verte feront l'objet d'une instruction particulière
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'instruction des demandes de subventions scolaires et exceptionnelles et à leur liquidation, étant précisé que les décisions prises feront l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet

- **IMPUTE** la dépense aux articles 65741, 65748, 657363, 657364 et 657381 du budget où figurera une ouverture de crédit suffisante.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. AIDES HUMANITAIRES 2024

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'allouer pour l'année 2024**, les aides humanitaires, *sous forme de subventions et de secours*, telles qu'établies dans le tableau ci-annexé

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

- **DECIDE d'allouer**, une aide humanitaire de 200 € à l'Association LACIM

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 12	Contre : 1 (J.P. LEY)	Abstentions : 4 (D. DEISS, G. LISCHETTI, par procuration, P. BECKER et J.F. HALLER)

- **DECIDE d'allouer**, une aide humanitaire de 200 € à l'Association Burkina Faso dite Ste Véronique

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 11	Contre : 5 (R. GOETTELMMANN, D. DEISS, G. LISCHETTI, par procuration, P. BECKER et J.P. LEY)	Abstention : 1 (J.F. HALLER)

- **DEMANDE** que l'ensemble des associations transmettent leur demande de subvention, accompagnée d'un rapport annuel d'activité et financier, pour instruction *à l'avenir* au cas par cas
- **IMPUTE** la dépense à l'article 65748 du budget où figurera une ouverture de crédit suffisante.

POINT 8. APPROBATION DES DEVIS FORESTIERS 2024

VU les bilans d'activité 2023 et prévisionnel 2024 de la forêt communale de Bergheim tels qu'établis par Monsieur Jonathan DELAVENNE, agent ONF et présentés par Monsieur Nicolas THIRIAN, adjoint au maire

Considérant que le projet de budget a été soumis à la Commission des Forêts pour avis, lors de sa séance du 15 février 2024

Vu l'avis favorable de la Commission des Forêts et l'exposé de Monsieur Nicolas THIRIAN,
adjoint délégué aux affaires de la Forêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes qui se monte en recettes brutes à 128 460 € HT pour un volume de bois exploité façonné en régie et par des entreprises de 2315 m³ (correspondant à 88 980 € HT de dépenses d'exploitation) ; ainsi qu'une recette brute de 17 220 € HT pour un volume vendu sur pied de 1930 m³
- **PREND NOTE** qu'une recette supplémentaire de 62 000 € HT sera inscrite au budget primitif 2024 issue de ventes de bois au titre de l'exercice 2023
- **DONNE** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits, en application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF
- **APPROUVE** le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2024
- **DELEGUE** Madame le Maire pour signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation du programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal

- **VOTE** les crédits correspondants à ce programme de travaux d'exploitation, soit 98 837 € HT (honoraires ONF et frais de SIVU compris), et 37 528 € HT de travaux d'entretien et d'investissement (honoraires ONF et frais de SIVU compris)
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 de la forêt communale
- **APPROUVE** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'ONF pour l'encadrement des travaux réalisés en forêt communale
- **NOTE** que les travaux de renouvellement forestier engagés en 2022 (tranche 1) sont achevés, et ceux de la 2^{ème} tranche en cours de réalisation, *subventionnés par l'Etat au titre du plan de relance*
- d'autre part, **INSCRIT** une recette supplémentaire au budget primitif 2024 de 22 190 € HT provenant de la vente de bois suite aux travaux de sécurisation de la RD42 (direction Thanmenkirch) sur une dépense globale pour mémoire de 32 035,50 € HT
- **APPROUVE**, par ailleurs, la participation de la commune aux travaux de réfection du Schilligweg à hauteur de 3 000 € HT, sous réserve toutefois que les communes de Korschwihr, Rodern et Saint-Hippolyte approuvent le programme de travaux de l'ONF et y contribuent tous financièrement
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2023-47 du 11 juillet 2023, portant autorisation à défricher une surface de 0,3800 ha de forêt dans le cadre de l'opération d'aménagement du site lieudit Grasberg au titre du contrat Natura 2000, et subordonnée à la réalisation de travaux de reboisement sur une surface identique d'un terrain déjà forestier, **INSCRIT** au budget primitif 2024 une dépense prévisionnelle de 2 439 € HT (en sus les frais d'honoraires de l'ONF).

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. LOCATION DE LA PECHE DU RIEDWASSER

- VU le projet de contrat de location du droit de pêche ci-annexé, à établir entre la Commune et Monsieur RAESER Bertrand, locataire du lot n° 4 pour la période de location de la chasse 2024-2033

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer à titre précaire, à Monsieur Bertrand RAESER, la pêche du Riedwasser
- **FIXE** le droit annuel de location à 152 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir à cet effet
- **IMPUTE** la recette à l'article 7035 du budget.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN ABRI DE CHASSE

- VU que la Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg, locataire du lot de chasse n° 1 pour la période 2024-2033, bénéficiait d'une concession précaire suite à l'implantation d'un abri de chasse ouvert en bois, échue le 1^{er} février 2024
- VU la demande de renouvellement et le projet de convention d'occupation précaire et révocable ci-annexé
- VU l'avis favorable des services de l'ONF consulté à cet effet

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'occupation précaire et révocable avec la Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg, portant sur les conditions d'occupation de terrain sis sur la parcelle forestière 4 (série 1 référencée S31 P30), lieudit Dinzenrain
- **ACCORDE** à la Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg la gratuité de ladite concession.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Exposé : La Ville de BERGHEIM est régulièrement confrontée au problème de mise en fourrière de véhicules occupant illégalement le domaine public. La Ville privilégie les voies « amiables » de déplacement du véhicule. Néanmoins, il subsiste des cas de plus en plus nombreux qui nécessitent un placement en fourrière. Ainsi, le Maire ou l'officier de police territorialement compétent, peut être amené à procéder à la mise en fourrière de véhicules dans les conditions prévues par la loi notamment en vertu de l'application des dispositions stipulées par les articles L.325-1 et L.325-12 du Code de la Route.

Jusqu'à présent, le service public de fourrière automobile a fonctionné sur la base d'une Délégation de Service Public échue depuis le 23 juillet 2022.

Compte tenu des infrastructures nécessaires à l'exercice de cette mission et des contraintes liées au fonctionnement d'un tel service (restitution du véhicule 7 jours sur 7, 365 jours par an - gardiennage du site 24h/24 - gestion des véhicules non restitués, ...), il apparaît que le montage juridique le plus approprié est celui de la Délégation de Service Public : la commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile.

En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à cette gestion et exploitation empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs fixés par lui, sur la base de l'arrêté ministériel du 03 août 2020 fixant les tarifs maxima de mise en fourrière ;
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU le Code de la Commande Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recours à la Délégation de Service Public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune de Bergheim
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure simplifiée de Délégation du Service Public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 5 ans
- **AUTORISE** le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Le comité s'est réuni le 07 novembre 2023 sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Nicolas THIRIAN.

Les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 30 janvier 2024, sous la présidence de Madame le Maire, en présence de Madame Dominique LE BERRE, conseillère aux décideurs locaux de la direction des finances publiques pour la présentation des analyses financières rétrospective et prospective 2024-2027, disponibles sur demande.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission Communale Consultative de la Chasse

La commission s'est réunie le 08 février 2024 pour l'élaboration des plans de chasse, sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission des Forêts, Chasse et Pêche

La commission s'est réunie le 15 février 2024 sous la présidence de Madame le Maire portant sur la présentation des bilans d'activité 2023 et prévisionnel 2024 relatifs à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier (*point n° 8 de l'ordre du jour*).

Rapporteur de séance : Nicolas THIRIAN.

La Commission de l'Environnement et les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 22 février 2024, sous la présidence de Madame le Maire, pour avis sur le dossier de consultation publique relatif à la définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) (*point n° 4 de l'ordre du jour*).

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 22 février 2024, sous la présidence de Madame le Maire, pour avis sur le projet de règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur le territoire de Bergheim. *Nota : les membres des commissions ont été appelés à faire part de leurs propositions et/ou suggestions de modification dudit règlement (PM : au plus tard pour le 12/03), qui sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, dans une séance à fixer courant mars.*

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 22 février 2024, sous la présidence de Madame le Maire, pour avis entre autres sur le projet d'abandon de la procédure concernant l'opération de construction d'une école maternelle (*point n° 5 de l'ordre du jour*).

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

POINT 13. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**13.1 Dossiers d'urbanisme****13.1.1 Rapport des dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 13 décembre 2023 au 21 février 2024 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H. Nota : Les RDV programmés par la commune, sur demande de pétitionnaires, avec les Bâtiments de France ne pourront désormais plus avoir lieu pour les raisons évoquées et ce jusqu'à nouvel ordre. Les pétitionnaires pourront toutefois soumettre, pour avis préalable des services, leur(s) projet(s) par voie courriel, à l'adresse udap.haut-rhin@culture.gouv.fr.*

13.1.2 Recours en annulation d'une décision du Maire en matière d'urbanisme

VU la requête de Monsieur Gilbert KNICHEL enregistrée le 08/12/2023 par le Tribunal Administratif de Strasbourg sous le dossier n° 2308772-7, portant recours en annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable du 17/10/2023 (DP 06802823C0069) autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques avec prescriptions

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément autorisant le Maire à ester en justice

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que la CIADE a mandaté Maître Anne-Claire MULLER-PISTRE, Avocate du cabinet RACINE à 67-Strasbourg, en date du 04 janvier 2024 dans le cadre des dispositions du contrat d'assurance « Protection Juridique », pour assurer la défense de la Ville de Bergheim dans cette affaire
- que dans un 1^{er} temps, la commune a accepté une médiation entre les parties et en présence de l'architecte des Bâtiments de France, afin de rechercher une solution amiable à ce différend, susceptible de mettre fin à la procédure juridictionnelle (date non fixée à ce jour)
- NOTE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024, à l'article 6227, où figurera une ouverture de crédit suffisante.

A suivre.

13.2 Nomination d'estimateurs de dégâts de gibier autre que le sanglier

- VU l'article R.429-8 du Code de l'Environnement
 VU le Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin
 VU la nécessité de procéder à la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier pour la période de location de la chasse communale allant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033
 VU les avis favorables des locataires de chasse pour la nomination de Messieurs WILLEM et DRESCH, estimateurs

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **NOMME** pour la période de location de la chasse communale 2024-2033 :
- Monsieur Jean-Baptiste WILLEM domicilié à 68250 PFAFFENHEIM, **estimateur de dégâts de gibier autre que de sangliers dans les vignes**
 - Monsieur Denis DRESCH domicilié à 68500 ORSCHWIHR, **estimateur de dégâts de gibier autre que de sangliers dans les grandes cultures et en forêt.**

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

13.3 Fermage - Renouvellement et transfert de baux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance d'un bail de location de terrains communaux. Le preneur pouvant se prévaloir du statut juridique du fermage, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019, a droit au renouvellement du bail pour une nouvelle période de 9 ans minimum.

Le renouvellement du bail ci-dessous est proposé à l'ancien preneur comme suit :

Preneur	Désignation de la parcelle			Superficie en ares	Culture	Période
	Ban communal	Lieu-dit	Section Parcelle			
SARL FREYBURGER Louis et Fils	BERGHEIM	GRASBERG	S 14 P 203 (en partie)	0.19	Vigne	11.11.2023 au 10.11.2032 pour 9 ans
	RORSCHWIHR		S 10 P 186 (en partie)	120.13		

- VU les contrats de bail à ferme consentis à l'EARL ANDRES de 68-Bergheim, représentée par M. Jean-Luc ANDRES
 VU la demande de l'EARL ANDRES, réceptionnée en date du 22 décembre 2023, sollicitant le transfert desdits baux à la SCEA ANDRES, représentée par M. Paul ANDRES, gérant

Le transfert de baux est proposé comme suit :

Preneur	Désignation de la parcelle			Superficie en ares	Culture	Période restante à courir
	Ban communal	Lieu-dit	Section Parcelle			
SCEA ANDRES	BERGHEIM	GRASBERG	S 14 P 203 (en partie)	65.82	Vigne	11.11.2023 au 10.11.2030 pour 9 ans
	RORSCHWIHR		S 10 P 186 (en partie)	14.83		
	BERGHEIM	GRASBERG	S 14 P 203 (en partie)	17.71	Vigne	11.11.2023 au 10.11.2031 pour 9 ans
	RORSCHWIHR		S 10 P 186 (en partie)	26.82		

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement du bail à la SARL FREYBURGER Louis et Fils ainsi que le transfert de baux à la SCEA ANDRES comme présentés ci-dessus, à titre de régularisation et à effet rétroactif du 11 novembre 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

13.4 Proposition de dénomination partielle d'un chemin rural

Exposé : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'un chemin rural dit usuellement « Chemin dit de Sélestat », dessert entre autres les zones AC, et AX au sens du règlement graphique du PLU de la commune. Ce chemin sert notamment d'accès à la station d'épuration.

En raison de ses caractéristiques et de son implantation, il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle dénomination applicable à une portion délimitée de ce chemin, dans la perspective de l'aménagement futur du secteur.

Cette proposition de dénomination nouvelle, appelée « Chemin Hexenplatz », concerne la portion du chemin matérialisée sur le plan figurant en annexe, aux fins de faciliter l'adressage des parcelles construites ou faisant l'objet de constructions à venir.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-30 et R.2121-13
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime
- VU le décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur les modalités de communication de la liste alphabétique des voies de la commune
- VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions

CONSTATE l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, notamment dans la perspective de faciliter le repérage des adresses pour les services de secours, ou autres services publics et commerciaux

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de dénomination des voies

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la dénomination de la portion de chemin rural tel que désigné sur le plan en annexe, « Chemin Hexenplatz », de l'intersection de la route de Sélestat jusqu'à l'emplacement réservé n° 1 du PLU (extension de la STEP)
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

13.5 Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale - TICFE-C - Substitution de la commune de Bergheim par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

- VU l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)
- VU l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

La Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la Commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

13.6 Proposition de mandat de vente du site de la maison forestière

VU la décision du Conseil Municipal n° 4 du 20 novembre 2023 portant sur la vente du site de la maison forestière

VU les propositions de mandat de vente du site de la maison forestière

Considérant que le locataire actuel n'a pas fait usage de son droit de priorité et que les personnes intéressées n'ont pas donné suite pour cette acquisition

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat exclusif à l'agence immobilière Evolutis Immo de 68-Bergheim pour cette vente pendant une période de 3 mois, selon les dispositions du contrat de mandat de vente présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

13.7 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-13 et L.713-2

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

VU l'avis rendu par le comité social territorial CST 2024/082 en date du 27 février 2024

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L.124-1 du Code de l'Éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le Code du Travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du Code de la Sécurité Sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 13	Dont procurations : 4
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

13.8 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- du compte rendu du bureau de l'Association Foncière de Bergheim, réuni le 29/01/2024, ci-annexé.
- le recrutement de jeunes saisonniers pour la saison estivale (juin, juillet et août) est en cours. A suivre.
- Bergheim Infos Mars 2024 est en cours de finalisation, pour une distribution courant mars.

13.9 Dates à retenir

- 14/03/2024 à 18H30 : Réunion de la Commission Communale de Gestion des Jardins Communaux
- 21/03/2024 à 18H : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs
- 08/04/2024 à 18H30 : Séance du Conseil Municipal, *précédée d'une réunion des Commissions Réunies (le Conseil Municipal) dont la date sera communiquée ultérieurement.*
- 25/04/2024 à 19H : Soirée des lauréats du fleurissement 2023 au CSC
- 04/05/2024 de 8H à 12H : Matinée du géranium à l'atelier technique, lieudit Hexenplatz
- 18/05/2024 : Journée citoyenne
- 25/05/2024 de 10H à 12H : Permanence « Les Elus à votre écoute », salle des votes

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Madame Fabienne STEIB, conseillère municipale :

- Christine BOPP interroge l'assemblée du devenir de O'Fado exploité par Monsieur SANCHES. Il n'y a toujours pas de procès en cours, et l'établissement est toujours exploité.
- Patricia BECKER souligne l'existence d'un conteneur, qui n'aurait pas lieu d'être, sur la piste cyclable près de Jean-Michel DEISS, à vérifier.
- Elle informe également qu'une des portes du cimetière ne ferme plus.
- Jean-Paul LEY aimerait savoir s'il y a déjà un résultat suite au transfert de compétences Eau et Assainissement au SDEA. Une réunion aura prochainement lieu à ce sujet.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 heures 56 minutes.

Le secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents : Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN (arrivé à 19 heures au point n° 5), Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)	Approuvé à l'unanimité
5.	Projet de construction d'une école maternelle	Approuvé à l'unanimité
6.	Subventions communales 2024	Approuvé à l'unanimité
7.	Aides humanitaires 2024	Approuvé à l'unanimité et à la majorité (pour 2 d'entre elles)
8.	Approbation des devis forestiers 2024	Approuvé à l'unanimité
9.	Location de la pêche du Riedwasser	Approuvé à l'unanimité
10.	Concession d'occupation précaire d'un abri de chasse	Approuvé à l'unanimité
11.	Délégation de service public relative à la fourrière automobile	Approuvé à l'unanimité
12.	Rapport des comptes rendus de commissions	
13.	Points divers - Communications	
13.1	Dossiers d'urbanisme	
13.2	Nomination d'estimateurs de dégâts de gibier autre que le sanglier	Approuvé à l'unanimité
13.3	Fermage - Renouvellement et transfert de baux	Approuvé à l'unanimité
13.4	Proposition de dénomination partielle d'un chemin rural	Approuvé à l'unanimité
13.5	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité	Approuvé à l'unanimité
13.6	Proposition de mandat de vente du site de la maison forestière	Approuvé à l'unanimité
13.7	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	Approuvé à l'unanimité
13.8	Communications de Madame le Maire	
13.9	Dates à retenir	
14.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 04 mars 2024
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

